

FICHE INFORMATIVE SUR LA DECISION DU TRIBUNAL SUPREME DE JUSTICE (TSJ) DE LA REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA DE REVOQUER LES MESURES ACCORDEES À LEOPOLDO LOPEZ ET ANTONIO LEDEZMA

Hier, le 31 juillet, les tribunaux 5^e d'exécution et 6^e de control de la Zone Métropolitaine de Caracas, respectivement, ont révoquée les mesures accordées en faveur des citoyens Leopoldo LÓPEZ et Antonio LEDEZMA, une fois vérifiés le non-respect des conditions imposées pour qu'ils puissent rester en résidence surveillée. Ladite décision a été prise d'urgence en vertu de l'information reçue par les sources d'intelligence officiel qui donnaient compte d'un plan d'évasion des dits citoyens.

Il est impératif souligner que les conditions imposées à LÓPEZ ne lui permettaient pas réaliser aucun type de prosélytisme politique, en vertu de la sentence définitivement ferme qui pèse à son encontre, laquelle a comme peine accessoire son inhabilitation politique le temps de durée de la peine imposée. En ce qui concerne le cas de Antonio LEDEZMA, le Tribunal de sa cause lui avait imposé comme conditions l'obligation de s'abstenir d'émettre des déclarations auprès de quelconque media, dans le cas contraire la mesure octroyée serait révoquée à effet immédiat.

Il est réitéré encore une fois que dans les deux cas les droits de l'homme des citoyens mentionnés sont respectés, qu'ils ont reçu un traitement digne dans le strict respect des instruments internationaux sur les droits de l'homme, assurant sa vie et son intégrité personnel.



La communauté internationale est appelée à renoncer à des déclarations inamicales et à des pratiques dépourvus d'équilibre et d'objectivité, tout à fait interventionnistes, ignorant l'ordre juridique interne vénézuélien et l'Etat de droit, en particulier les décisions émanant des organes de la justice vénézuélienne.